



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-125

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-07-00004 - 2025-DOMS-PH37-066 AP DITEP RAA (6 pages) Page 3

R24-2025-05-06-00009 - ARRETE n°2025-SPE-0016 portant modification de l'arrêté n°2025-SPE-0014 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 15 mars 2025 relatif à la nomination des membres du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00004

2025-DOMS-PH37-066 AP DITEP RAA

ARRETE

portant placement sous administration provisoire du Dispositif Institut
Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » et
du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et
Perspectives » situés à Mettray et gérés par l'association Atouts et
Perspectives à tout âge
(FiNESS 370000762)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-13, L313-14, L313-16, L313-17, L313-18, L313-19, R313-26, R313-26-1 et R313-27 ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

VU le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives », géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE », portant sa capacité totale de 40 places à 44 places ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 avril 2024 autorisant la diminution de 40 places du DITEP par redéploiement de ces places pour la création du DAME Atouts et Perspectives géré par l'Association « Atouts et Perspectives – A tout âge » portant de 175 places à

135 places et portant reconnaissance d'un site secondaire dénommé DITEP ATOUTS ET PERSPECTIVES, situé au 30 rue Michelet à TOURS;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 avril 2024 autorisant la création de 40 places d'Institut Médico-Educatif (IME) par redéploiement de places du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES- À TOUT ÂGE ».

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 janvier 2019 autorisant l'association La Paternelle à gérer 175 places en mode DITEP ;

VU le rapport de la mission d'inspection de l'ARS Centre-Val de Loire du 22 novembre 2022 ;

VU le rapport de la mission d'inspection financière de l'ARS Centre-Val de Loire du 5 juillet 2023 ;

VU l'arrêté 2024-DOMS-PH37-010 portant placement sous administration provisoire du DITEP en date du 11 janvier 2024 ;

VU l'arrêté 2024-DOMS-PH37-146 portant prolongation du placement sous administration provisoire du DITEP et du DAME en date du 16 juillet 2024 ;

VU le rapport d'inspection de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 avril 2025 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2025, notifiant le rapport et la mesure d'administration provisoire envisagée, suite à la visite d'inspection du 25 mars 2025, à la présidente du conseil d'administration de l'association gestionnaire « Atouts et Perspectives – à tout âge » ;

VU la réponse apportée par la présidente du conseil d'administration de l'association gestionnaire « Atouts et Perspectives – à tout âge » en date du 30 avril 2025 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 07 mai 2025 notifiant le placement sous administration provisoire des établissements DAME et DITEP susvisés ;

CONSIDÉRANT QUE les constats de l'inspection du 25 mars 2025 mettent en évidence des défaillances graves en termes de gouvernance, de sécurité et de qualité des accompagnements menaçant la sécurité et le suivi des jeunes dont le DITEP et le DAME « Atouts et Perspectives » ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les constats de l'inspection du 25 mars 2025 rejoignent ceux de l'inspection menée en 2022, attestant d'une persistance des dysfonctionnements constatés lors de l'inspection de 2022 dans l'accompagnement des jeunes accueillis au sein du DITEP malgré une mise sous administration provisoire entre le 15 janvier 2024 et le 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de contrôle opérées par l'ARS au sein de cet établissement font ressortir une méconnaissance grave et continue des conditions d'organisation et de fonctionnement du DITEP et du DAME prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT QUE les réponses produites par l'association gestionnaire dans le cadre du contradictoire, ne permettent pas de garantir la mise en œuvre effective des accompagnements médico-sociaux, en conformité avec l'autorisation, le code de l'action sociale et des familles et les recommandations de bonnes pratiques de la HAS ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des mesures proposé par l'association n'est pas de nature à mettre fin rapidement aux accompagnements défaillants et insuffisants des jeunes dont le DITEP et le DAME « Atouts et Perspectives » ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de gouvernance de proximité, ni une direction présente et un pilotage effectif des établissements et que cela compromet la mise en œuvre effective des actions projetées ;

CONSIDÉRANT les décisions changeantes du conseil d'administration sur des questions stratégiques telles que la gestion des ressources humaines, génératrices d'instabilité avec un impact délétère pour le parcours de soins des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, l'absence d'un directeur qualifié, chargé du pilotage des établissements, ne permet pas d'assurer le processus décisionnel et la régulation de l'activité de manière sécurisée ;

CONSIDÉRANT QUE le DAME accompagne un nombre inférieur de personnes à la capacité autorisée malgré l'existence d'une liste d'attente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remédier aux dysfonctionnements persistants de l'établissement afin de garantir la sécurité et l'accompagnement des jeunes présentant des difficultés psychologiques dans le cadre du DITEP et des jeunes présentant des déficiences intellectuelles et TND dans le cadre du DAME bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir une activité conforme à l'autorisation donnée afin de répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif passe par la désignation d'un administrateur provisoire sur le fondement du V de l'article L.313-14 du CASF ;

CONSIDÉRANT QU'il accomplira au nom de l'ARS Centre-Val de Loire et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le DITEP et le DAME « Atouts et Perspectives » situés à Mettray et gérés par l'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge » (Finess n°370000762) sont placés sous administration provisoire à compter du 12 mai 2025, pour une durée de 4 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier ROUBY est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 12 mai 2025.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire exercera son mandat au nom de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et pour le compte de l'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge ».

ARTICLE 4 : L'administrateur provisoire a, à sa disposition, l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que les fonds de l'établissement. L'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge » est tenue de lui remettre les dossiers des personnes accueillies, les dossiers administratifs des personnels, les livres de comptabilité et des stocks et de tous les documents nécessaires à l'administration de la structure. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de

l'établissement. Il pourra prendre toute mesure en matière de gestion des ressources humaines urgente ou nécessaire pour assurer la sécurité des jeunes accompagnés, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits, y compris, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires.

Une lettre de mission précisera les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : L'administrateur provisoire a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour le bon fonctionnement de la structure et mettre fin aux dysfonctionnements constatés, notamment par la mise en œuvre des actions de remédiations nécessaires à la levée des injonctions et recommandations non satisfaites formulées par l'ARS à l'issue de l'inspection du 25 mars 2025.

ARTICLE 6 : L'administrateur provisoire rendra compte de sa mission par un rapport mensuel retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées ; enfin, par un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

ARTICLE 7 : L'administrateur provisoire exercera son mandat à raison de 5 jours par semaine, en étant présent dans les locaux de l'établissement.

ARTICLE 8 : La rémunération de l'administrateur provisoire ainsi que la prise en charge des frais afférents à sa mission sont définies dans la convention signée entre l'ARS et ESSENSYS et seront imputés sur les budget du DITEP et du DAME « Atouts et Perspectives selon une clé de répartition à définir, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R.313-26 du CASF.

ARTICLE 9 : Pour la durée de sa mission, l'administrateur provisoire contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge par l'établissement administré dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié par voie postale avec avis de réception à Madame la Présidente de l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » et à Monsieur Rouby, administrateur provisoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements DAME et DITEP, gérés par l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/05/2025
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N°2025-DOMS-PH37-066

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-06-00009

ARRETE n°2025-SPE-0016 portant modification de l'arrêté n°2025-SPE-0014 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 15 mars 2025 relatif à la nomination des membres du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE n°2025-SPE-0016 portant modification de
l'arrêté n°2025-SPE-0014 de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 15
mars 2025 relatif à la nomination des membres du
Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle
(CoReSS)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé et l'article L1114-1 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le code de la santé publique notamment l'articles D3121-37 relatif à la nomination des membres du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle ;

VU le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle prorogeant les mandats des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine en cours jusqu'au prochain renouvellement des instances en charge de la coordination de la santé sexuelle jusqu'au 15 mars 2025 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des Comités de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-0014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 15 mars 2025 relatif à la nomination des membres du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) Centre Val de Loire.

CONSIDERANT l'arrêté n° 2025-SPE-0014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire présente des erreurs matérielles qu'il convient de modifier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'article 3 de l'arrêté susvisé, au sien de la liste des membres du collège n°2, la civilité « Mme » pour Mayika DEFOUNDoux est remplacée par « M. ».

ARTICLE 2 : Dans l'article 4 de l'arrêté susvisé, au sein de la liste des membres du collège n°3, le nom de famille « BEAUCHAMPS » est remplacé par « BEAUCHAMP ».

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté n° 2025-SPE-0014 du 15 mars 2025 demeure sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs:

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 mai 2025
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2025-SPE-0016 enregistré le 6 mai 2025